

Droit de manifester et encadrement policier

Présentation à la Commission de sécurité publique – 26 juin 2018

Contenu de la présentation

- Mission du SPVM
- Les statistiques
- La planification d'un service d'ordre
- L'encadrement policier et les déploiements
- La formation des groupes spécialisés
- L'encadrement légal et le respect des droits et libertés

La mission du SPVM

Protéger la vie et les biens des citoyens, maintenir la paix et la sécurité publique, prévenir et combattre le crime et faire respecter les lois et règlements en vigueur (en vertu des articles 48 et 69 de la *Loi sur la police*, (RLRQ, c. P-13.1).

Notre mandat est d'assurer la protection de TOUS les citoyens, y compris la sécurité des manifestants, des biens et sauvegarder les droits et libertés.

Statistiques des services d'ordre et manifestations à Montréal 2012 à 2017

ANNÉE	SERVICES D'ORDRE	MANIFESTATIONS
2018	483 <i>(en date du 15 juin 2018)</i>	105 <i>(en date du 15 juin 2018)</i>
2017	1652	319
2016	1273	422
2015	1076	270
2014	1066	197
2013	1111	187
2012	1377	828 <i>(Incluant manifestations dans le cadre des hausses des frais de scolarité/ marches nocturnes)</i>

*Les services d'ordre incluent autant les événements festifs, culturels que les manifestations.

La planification d'un service d'ordre au SPVM

Plusieurs événements variés sur notre territoire

- Événements culturels et sportifs.
- Festivals, fêtes de quartier.
- Manifestations ou opérations d'envergure pour répondre à une situation de crise.
- Etc.

Évolution constante de nos pratiques afin d'augmenter notre expertise, toujours dans le même but :

- Maintenir le juste équilibre entre le respect des droits et des libertés individuels de notre société démocratique, et celui de maintenir la paix et l'ordre dans les espaces urbains au profit de la jouissance paisible des lieux par tous les citoyens.

Stratégies préconisées par le SPVM

- Les arrestations ciblées sont priorisées si les circonstances s'y prêtent.
- Les arrestations multiples sont utilisées en dernier recours.
- Le travail en mode dispersion est priorisé lorsqu'une situation dégénère.

AVANT

Planification pour :

- Déploiement et organisation des ressources;
- Stratégies d'encadrement;
- Répartition et arrimage des tâches.

Analyse du risque

Anticiper les débordements potentiels afin de minimiser les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

PENDANT

Adaptation de nos opérations en fonction du comportement de la foule ou de personnes isolées.

APRÈS

Retour sur les événements et apprentissages.

L'encadrement policier & Les déploiements au SPVM

Contexte

Adaptation de nos pratiques et lien de confiance avec la population (contextes international et social des dernières années et montée du terrorisme).

Concentration des manifestations au centre-ville et contexte urbain très dense:

- La population flottante et les résidents;
- Les zones commerciales;
- L'accès aux hôpitaux;
- Les utilisateurs du réseau routier;
- Les nombreux chantiers de construction;
- Les stations de métro;
- Les lieux touristiques (11 000 000 de touristes par année).

Défi de taille

La prise en charge d'un événement d'envergure ne se fait jamais au hasard.

Stratégies d'encadrement progressif

Selon le type d'événement.

Diverses unités:

- Agents de quartier;
- Agents de circulation;
- Agents motards;
- Section Métro
- Section vélo;
- Médiateurs;
- Groupes spécialisés en maintien et rétablissement de l'ordre;
- Structure de commandement.

Le but: demeurer en gestion de foule et limiter l'usage de la force.

Stratégie de communication

Nombreuses actions.

Travail en amont afin d'établir un lien avec les organisateurs d'un événement dans un but de collaboration et d'assurer la sécurité des manifestants, des passants et de leur environnement.

Moyens de communication

- Utilisation du camion haut-parleurs.
- Utilisation du compte Twitter et du site web du SPVM.
- Vigie des réseaux sociaux.
- La communication des policiers sur le terrain avec les manifestants.

La formation des groupes spécialisés du SPVM

Services spécialisés en maintien et rétablissement de l'ordre (MRO) selon le niveau (*Loi sur la police*).

Niveau 5 = groupe spécialisé en MRO.

Devoir de maintenir les connaissances et de former davantage les policiers en MRO :

- Formation de base des policiers spécialisés en MRO;
- Maintien des compétences et des acquis;
- Spécialités, qualification et requalification;
- Formation pour les cadres;
- Module formation et contrôle de la qualité des groupes spécialisés.

L'encadrement légal, le respect des droits et libertés et leur application au SPVM

Les libertés fondamentales

- La *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne* garantissent notamment:
 - La liberté d'expression;
 - La liberté de réunion pacifique.

Le droit de s'exprimer sur la voie publique

- Ce droit doit tenir compte des limites imposées par les tribunaux qui ont affirmé à plusieurs reprises que la liberté d'expression des individus doit s'exercer dans le respect des règles de droit en vigueur.

Les infractions criminelles

- Dispositions du Code criminel :
 - Troubler la paix;
 - Commettre un méfait (détériorer un bien ou gêner l'exploitation légitime d'un bien);
 - Participer à un attroupement illégal;
 - Prendre part à une émeute;
 - Commettre des voies de fait ou des agressions armées;
 - Porter une arme dans un dessein dangereux;
 - Entraver le travail d'un agent de la paix;
 - Etc.

Infractions criminelles

Motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été, est ou sera commise, arrestation possible en vertu du Code criminel.

L'objectif : mettre un terme à l'infraction ou empêcher qu'elle se poursuive ou se répète ou qu'une autre infraction ne soit commise.

La dispersion

L'objectif d'une dispersion est de mettre fin à une manifestation devenue dangereuse pour les manifestants, citoyens et policiers.

Si la manifestation se désorganise ou qu'elle dégénère au point de troubler la paix de façon tumultueuse ou, autrement, de mettre en danger la paix ou l'ordre public, un ordre de dispersion sera diffusé.

Les manifestants qui refusent de quitter les lieux sont susceptibles d'être arrêtés et accusés de participation à un attroupement illégal ou à une émeute, selon le cas.

Les manifestants qui refusent de respecter l'ordre de dispersion peuvent aussi être arrêtés et accusés d'entrave au travail d'un agent de la paix.

Les infractions aux règlements municipaux

Interpellation, identification et remise d'un constat d'infraction.

Dans certains cas, notamment si le contrevenant refuse de s'identifier ou si cela est nécessaire pour mettre un terme à l'infraction, les policiers pourront procéder à l'arrestation de la personne.

Exemples d'infraction:

- Utiliser des pièces pyrotechniques sans autorisation;
- Possession d'une arme blanche dans un lieu public;
- Poursuivre un acte interdit après avoir reçu l'ordre de le cesser;
- Etc.

Pour une manifestation en toute sécurité

Une bonne collaboration entre les organisateurs de manifestations, les manifestants eux-mêmes et les policiers du SPVM, avant et pendant une manifestation, est essentielle pour :

- Assurer prioritairement la sécurité de l'ensemble des personnes concernées, que ce soit les manifestants eux-mêmes ou toute autre personne pouvant être reliée d'une façon ou d'une autre à la manifestation;
- Comprendre les attentes des manifestants afin de prévoir l'encadrement policier approprié;
- Prévenir et éviter les débordements, les actes de vandalisme qui risquent de mettre en péril la sécurité des personnes présentes sur les lieux et des autres citoyens (manifestants, journalistes, usagers du réseau routier, commerçants, policiers, etc.);
- Assurer la sécurité des biens;
- Assurer l'exercice du droit de manifester dans le respect des règles applicables;
- Rappelons-nous que la grande majorité des manifestations se déroule dans le calme et sans intervention policière.

Merci de votre attention